

Règlement

1 - CONDITIONS GENERALES

I) GENERALITES

L'activité chien d'attelage se pratique uniquement avec une charrette, soit avec une charrette de travail homologuée, soit avec une charrette ancienne.

Le contenu de la charrette ne doit pas traîner au sol.

(Un chien ne peut être directement attelé à tout autre objet Bois- Tronc-Pneu liste non exhaustive).

Un concours d'attelage ou une démonstration n'est organisé que par une association canine affiliée à son Association Canine Territoriale. Elle peut s'appuyer sur les compétences du Groupe de Travail Attelage de la CNEAC.

Des démonstrations peuvent avoir lieu au cours d'expositions territoriales ou nationales de la SCC dans les conditions habituelles des épreuves. -en domaine public, les chiens de 2^{ème} catégorie devront satisfaire à la réglementation en vigueur.

Les charrettes peuvent être prêtées par la société organisatrice, par le club ou par un autre concurrent.

÷ L'attelage canin est une activité exclusivement ludique ou sportive.

Toute utilisation personnelle à titre onéreux, commercial, publicitaire direct ou indirect est interdite.

Les promenades de personnes physiques et/ou d'enfant sont strictement interdites même lors de manifestations caritatives.

II) LES CHIENS

La hauteur au garrot doit être supérieure à 50 cm.

Le chien doit être âgé de plus de 15 mois pour participer aux concours et à plus d'un an pour préparer le brevet.

Seuls les chiens ayant obtenu le « Brevet de Chiens d'Attelage » peuvent concourir.

Il existe deux catégories :

Catégorie 1 : attelage à 1 chien.

Catégorie 2 : attelage à deux chiens.

L'attelage à 3 chiens et plus est interdit pour les épreuves d'obstacles et de régularité.

Ils concourent dans les mêmes épreuves selon les mêmes règles.

Les chiennes en chaleur passeront en dernière position à chaque épreuve. Elles devront être tenues à l'écart, et entre autres n'être pas aux abords du terrain d'obstacle ou du parcours de régularité

Les chiennes gestantes doivent rester à la maison.

BIENSEANCE

Seuls peuvent participer les chiens en bonne santé et en bonne condition physique générale sans handicap.

Pour un Attelage de chiens en double : Il ne doit pas y avoir ni collier, ni de lien reliant les chiens au niveau des vertèbres cervicales.

L'examineur se réserve le droit de refuser un chien en cas de doute sur ses capacités à tracter.

Si un chien a des difficultés à tracter, il doit être immédiatement dételé.

Les chiens attelés ne doivent jamais être laissés seuls sans surveillance.

Pour l'épreuve d'obstacles, en cas de forte chaleur, l'organisateur prévoira une ou des zones ombragées autour du terrain et des réserves d'eau.

En cas de grêle, le concours est suspendu durant l'averse et l'équipe reprendra le concours au point de son arrêt.

Pour l'épreuve de régularité, en sus du point d'eau intermédiaire prévu par l'épreuve, l'organisation prévoira des réserves d'eau au départ-arrivée.

III) HARNACHEMENT

Les harnais doivent appartenir ou être adaptés au chien.

La largeur de la sangle poitrinaire doit être supérieure à 4 cm.

Le harnais doit être le plus simple et le plus confortable possible pour éviter de " saucissonner " le chien. S'il y a des endroits de frottement, ils devront être protégés.

Seuls les harnais conformes (cf. site CNEAC « activités canines.com. ») sont autorisés

IV) LA VOITURE OU CHARRETTE-BRANCARD

Seule la charrette conforme (cf. site CNEAC « activités canines.com. ») est autorisée.

Elle doit être solide, roulante et doit pouvoir tenir à l'arrêt. (Cf. le site)

Les brancards pour un chien ou le timon pour deux chiens doivent permettre au chien de s'asseoir et de se coucher en restant attelé. Ils sont mobiles dans le sens vertical et pas seulement dans le sens horizontal / latéral.

Le jarret campé ne doit pas toucher à l'arrière une partie de l'attelage.

L'attache avant du harnais doit être positionnée pour le bien être du chien.

La hauteur du col de cygne est variable en fonction de la morphologie du chien.

L'avant du brancard doit être positionné au-dessus de l'épaule du chien et l'arrière du brancard au-dessus du jarret.

Les pattes ne doivent absolument pas heurter quoi que ce soit, même aux allures vives.

Le point de traction doit se situer sur l'axe principal du chariot.

Le poids (la charge + la carriole) doit être au maximum égal au poids du chien (sachant que des études ont démontré que le chien tirait sans peine trois fois et demie son poids.).

La Longueur minimale hors tout d'un attelage sera de 2,25 m.

(De l'extrémité de l'avant du brancard à l'aplomb externe de la roue arrière).

La Largeur minimale hors tout sera de 0,62 m (extérieur des pneus ou axes de roues).

-La hauteur minimale sera de 0.38 m

-Le plateau sera rectangulaire dimension 0.85 m x 0.53 m (Les angles peuvent être très légèrement arrondis)

Brancard-Timon

Seuls le brancard et les timons conformes (cf. le site) sont autorisés

La longueur minimale du brancard est de 1.20 m.

La Largeur externe minimale des montants parallèles du brancard est de 0,50 m.

Du fait du harnachement, la largeur externe à l'extrémité des brancards, au niveau du poitrail chien, devra être au minimum de 0.45 m. Tout système à l'intérieur de ces montants parallèles est autorisé afin de respecter ce minima.

En cas de non-conformité, le concurrent se fera prêter du matériel respectant ces normes.

L'examineur a le droit de refuser une équipe en cas de non-conformité.

V) CONDUCTRICE OU CONDUCTEUR

Le conducteur doit être licencié de la CNEAC.

le conducteur effectuera l'épreuve d'Obstacles – Régularité et d'Harmonie pour prétendre au classement général.

Les points et les qualificatifs sont attribués au chien et non au conducteur.

L'organisateur décline toute responsabilité sur les dommages causés au chien.

L'inscription par écrit doit comprendre les éléments suivants :

- nom, prénom, adresse du propriétaire et si possible téléphone, e-mail.
- nom, affixe, race, sexe, taille, poids, âge du chien,
- carnet de santé, à jour, présenté le jour du concours
- n° de licence, n° de Fapac.

La licence d'attelage doit être fournie lors du retrait du dossard. Elle sera récupérée à la fin du concours. Tout dossard rendu avant la fin des épreuves équivaut à un abandon du concours et n'autorise pas le candidat à postuler pour un prix ou un classement officiel.

VI EPREUVES D UN CONCOURS

Un concours de chiens d'attelage est composé de 3 épreuves

OBSTACLES-REGULARITE-HARMONIE.

Le règlement de chaque épreuve est détaillé distinctement.

Pour être classé, il faut obligatoirement participer aux 3 épreuves.

L'épreuve d'Obstacles est notée sur 60 points.

L'Epreuve de régularité est notée sur 40 points.

L'Epreuve d'harmonie n'est pas notée.

Qualificatifs

De 80 à 100 points le qualificatif « excellent » est décerné.

De 70 à 79 points le qualificatif « Très bon » est décerné.

De 60 à 69 points le qualificatif « Bon » est décerné.

Les épreuves Obstacles et Régularité seront effectuées sans laisse et sans collier même antiparasitaire, avec une charrette conforme et à vide, sans aucun autre apport (technologique, lumineux ou autres matériels (non exhaustif) (hors épreuve d'harmonie.)

Procédure en cas d'Egalité de Points.

Pour l'épreuve de Régularité, le mieux classé sera celui ce qui a le moins d'écart temps.

Si les concurrents ont le même écart temps, à la seconde près, ils seront déclarés ex-aequo.

Pour l'épreuve d'Obstacles.

En cas d'égalité, ils seront déclarés ex-aequo.

Pour le Classement Général.

1^{er} cas, l'un des concurrents a plus de points aux obstacles ce sera lui qui sera mieux classé.

2^{ieme} cas, les deux concurrents ont le même nombre de points à l'épreuve d'obstacles et le même nombre de points à l'épreuve de régularité, le mieux classé sera celui dont l'écart temps à l'épreuve de régularité sera le plus faible.

3^{ieme} cas si les 2 concurrents ont le même nombre de points à la régularité et avec le même écart temps et qu'ils ont également le même nombre de points à l'épreuve d'obstacles, ils seront déclarés ex-aequo.

VII) ORGANISATION D'UN CONCOURS

Nombre d'engagements au concours.

-Le nombre d'engagements sera au maximum pour chaque Classe de 30 concurrents.

-L'organisateur à la possibilité de faire un concours avec un examinateur pour chaque Classe.

-Les licenciés ayant obtenu leur Brevet le jour d'un concours pourront participer au concours s'ils le mentionnent nommément lors de leur inscription et, en conséquence, ils seront comptabilisés parmi les concurrents.

-Les licenciés qui souhaitent s'inscrire pour le brevet, sans intention de participer au concours ne seront pas comptabilisés comme concurrents.

Il appartient à l'organisateur de distinguer sur le formulaire d'inscription les 2 possibilités, de façon scripturale et financière (2 tarifs d'inscription différents).

Le choix effectué par le licencié est irréversible.

Limitation du nombre de passages pour un chien lors d'un concours. Un chien ne peut pas effectuer plus de 2 passages au total avec 2 conducteurs différents lors d'un concours : soit 2 solos ou 2 doubles ou (1 solo + 1 double).

Le vétérinaire doit être joignable pendant la durée du concours.

En cas de blessure et l'organisateur prend toutes les dispositions nécessaires pour transporter le chien au cabinet vétérinaire.

Dans le cas d'une personne blessée, l'organisateur facilitera la prise en charge par les services de secours.

Examineur

Pour un concours classique, un examinateur ne peut juger que 30 concurrents au Maximum.

Excepté pour le Championnat de France -GPF, il pourra juger 36 concurrents au maximum

Dans le cadre d'un concours double de 31 à 60 Concurrents, 2 examinateurs devront officier

Chaque examinateur ne juge que sa Classe pour toutes les épreuves.

L'examineur de la Classe 1 juge en sus les licenciés inscrits au Brevet.

L'examineur de la Classe 2 dessine l'implantation des obstacles sur le terrain dédié.

Il communiquera à l'examineur de la Classe 1 le parcours d'obstacle défini, afin que l'examineur de la Classe 1 puisse établir la numérotation du parcours Classe 1.

Choix de l'Examineur

Le club organisateur peut inviter l'examineur de son choix, en tenant compte des contraintes suivantes :

Un examinateur stagiaire ne peut pas juger les finales.

Un examinateur qualifié peut juger tout type de concours, ainsi que les sélectifs et les Finales

Les examinateurs de la SCC, discipline Chiens d'Attelage, sont répertoriés dans l'annuaire du site d'information de la CNEAC <http://activites-canines.com>.

Obligations de l'examineur.

En cas d'empêchement, l'examineur se doit de rechercher un examinateur de remplacement. Si le club organisateur refuse l'examineur de remplacement proposé, le club devra chercher lui-même un autre examinateur pour son concours.

En cas de déménagement, l'examineur se doit de prévenir l'organisation qui accepte ou non de le conserver avec prise en compte des nouvelles indemnités kilométriques. En cas de refus du club, l'examineur se doit de proposer un examinateur de remplacement. Si le club organisateur refuse l'examineur de remplacement proposé, le club devra chercher lui-même un autre examinateur pour son concours.

Sur un même concours, il n'est pas possible d'être examinateur et concurrent même en cas de concours double.

Obligations de l'organisateur vis-à-vis de l'examineur.

L'examineur est le représentant officiel de son Organisation Cynophile Nationale (OCN). Il doit recevoir un accueil décent :

- : hébergement hôtel deux étoiles minimum et repas durant le séjour –
de l'arrivée la veille (après-midi) du concours jusqu'au départ le lendemain du concours (Matinée).

L'indemnité kilométrique qui doit lui être versée est calculée sur la base de 0,50 € / km (Circulaire SCC Sec/MM/SM/03/2017/C/R du 28 février 2017).

La distance à prendre en compte est celle entre le domicile de l'examineur et le site du concours, selon l'itinéraire le plus rapide calculée selon un logiciel adéquat, multipliée par deux (pour avoir l'aller et le retour) et augmentée le cas échéant des déplacements locaux (lieu du concours et hôtel d'accueil).

Pour un examineur se déplaçant en camping-car, seule l'indemnité kilométrique lui est due. Il doit cependant être nourri au même titre qu'un examineur logé à l'hôtel

Invitation de l'examineur.

Pour éviter tout malentendu et tout oubli de la part du club organisateur ou de l'examineur le protocole d'invitation défini dans ce paragraphe et les paragraphes suivants doit être respecté.

Après un premier contact avec l'examineur pour vérifier sa disponibilité, par téléphone ou par courriel, le club organisateur confirme l'invitation par écrit au moyen de la Fiche : *Invitation du juge* (Téléchargeable sur le site d'information de la CNEAC), dûment complétée par le président du club organisateur. Cette fiche peut être expédiée par la poste ou par courriel. En cas d'une expédition par la poste, l'organisateur doit joindre une enveloppe timbrée pour la réponse.

Il est demandé à l'invitation du ou des examinateurs de préciser quelle formule de concours (concours simple ou concours double) ils seront amenés à juger. Le changement de la formule de concours après acceptation nécessite l'accord de l'examineur ou des examinateurs invités. À la réception de la fiche d'invitation, le juge complète les informations le concernant et la retourne au club organisateur, par la poste ou par courriel.

Préparation du concours avec l'examineur

Le club organisateur doit envoyer à l'examineur, au minimum 3 semaines avant la date du concours,

Le lieu exact du concours (coordonnées GPS).

Les dimensions exactes du terrain mis à disposition (Longueur -largeur et
Obstacles Naturels Arbres Buissons Caches etc.).

Le nombre de Devers-Tunnels-Portiques-pédiluves,

Le lieu d'hébergement.

Après le concours

Chaque examineur est tenu d'établir un rapport de jugement qui doit être envoyé au secrétaire de la CNEAC et au responsable du Groupe de Travail dans les 8 jours qui suivent le concours.

Le rapport initial peut être complété par un compte-rendu de jugement annexe (un formulaire est téléchargeable sur le site d'informations de la CNEAC). L'Examineur doit rapporter sur l'état et la conformité au règlement des obstacles mis à sa disposition, et signaler tout problème rencontré, notamment tout incident sur le terrain provoquant la blessure d'un chien ou d'un concurrent. Il doit en outre signaler les éventuels chiens mordeurs et/ou agressifs.

L'organisateur transmettra à l'examineur et au responsable du Groupe de Travail les résultats du concours au moyen du logiciel existant.

Plages horaires des concours :

- L'épreuve de Régularité pour la Classe 1 et la Classe 2 aura lieu obligatoirement de jour.
- L'épreuve d'Obstacles pour la Classe 1 se déroulera pour l'intégralité des concurrents obligatoirement de jour afin de limiter la difficulté.
- L'épreuve d'Obstacles pour la Classe 2 pourra se passer soit de jour, soit de nuit, pour l'intégralité des concurrents. Si l'épreuve a lieu de nuit, l'éclairage se fera par des projecteurs en nombre suffisant installés autour du terrain et ce sans zone d'ombres.
- Les concurrents devront en être avisés sur la feuille d'inscription et l'organisateur s'oblige à conserver les plages horaires annoncées.

Ordres de passage

Les ordres de passage donnés par l'organisateur devront être respectés.

Des dérogations sont possibles *exclusivement* pour l'épreuve de régularité et dans les cas suivants

- Concurrent qui passe 2 ou 3 fois et qui n'a pas eu le temps de revenir,
- deux concurrents qui ont la même charrette et le premier concurrent n'a pas eu le temps de revenir pour prêter son matériel

Le concurrent qui souhaite un ordre de passage particulier pour raisons de santé devra le faire savoir à l'organisateur lors de son inscription qui dans la mesure du possible en tiendra compte.

VIII) CONDITIONS D'ACCES A LA CLASSE 2

-C'est le chien qui est en classe 2 et non le conducteur.

-Après avoir obtenu 3 qualificatifs. « Excellent » au classement général d'un concours en classe 1, et sous au moins 2 examinateurs différents, le chien accédera à la Classe2.

La période de référence sera celle de la carrière du chien.

-Le licencié présentera ses 3 feuilles individuelles de résultat en concours au Responsable du Groupe de Travail, qui avec le Groupe de Travail, validera en réunion le passage en Classe 2 de ce chien.

- Les chiens concourant en duo adopteront le même principe de sélection qu'en solo, sachant que c'est le duo indivisible qui doit, satisfaire aux conditions.

-Le changement de Classe 1 en Classe 2 se fait à la demande du Licencié, mais par contre il sera impossible de revenir en Classe 1 après la validation en Classe 2.

-Par exception au paragraphe ci-dessus, **Le Champion de France Classe 1 passera automatiquement en classe 2 ainsi que** le Premier en classe 1 du GPF (et ce quelques soient les résultats obtenus auparavant). Ce passage s'appliquera au 1^{er} Janvier de l'année qui suit.

-Les Deuxièmes et Troisièmes en classe 1 du Championnat de France passeront automatiquement en Classe 2 sous la condition expresse qu'ils aient obtenu au cours de la carrière du chien, 3 qualificatifs « Excellent » en concours de classe1 et sous au moins 2 examinateurs différents.

IX) CONDITIONS SELECTION POUR LE GPF

-Le nombre de concurrents est limité à 30.

Rappel, sont pris en compte, les points obtenus par le chien et non par le conducteur.

Le GPF n'est pas retenu comme concours.

-La période de référence est du 30 juin de l'année n-1 au 30 juin de l'année n.

-La Classe 2 sera **privilegiée**.

Il appartiendra à chaque concurrent de faire parvenir à l'organisateur du GPF, avec son inscription, le nombre de feuilles de jugement retenues. L'organisateur les transmettra au responsable du Groupe de Travail.

- Dès lors que la sélection a été effectuée Les désistements ne seront pas remplacés, ni remboursés.

-Aucun passage de Brevet n'est autorisé lors du GPF.

-Les critères de sélection et de répartition par classe seront effectués chaque début d'année par le GT Attelage qui le communiquera sur le site activités canines.com – onglet Attelage- sous-onglet Manifestations Nationales puis Grand Prix de France.

-Le comité d'organisation de la finale recevra du Groupe de Travail le listing des sélectionnés au minimum 2 semaines avant de la date de la finale et sera publié sur le site.

X CHAMPIONNAT DE FRANCE

Toutes les dispositions liées à la Discipline « Chiens d'Attelage » s'appliquent au présent règlement à savoir
-Conditions Générales- Règlement Parcours Obstacles- Règlement Parcours Régularité et Règlement Epreuve d'Harmonie

Cahier des Charges

Il faut se référer au cahier des charges « Championnat de France- Grand Prix de France ».

Critères de recevabilité :

Le Championnat de France de Chiens d'Attelage est ouvert aux chiens inscrits au LOF **uniquement**
Agés de plus de 15 mois, toisant 50 Cms minimum au garrot, en bonne santé et bonne condition physique.

Conditions de Sélection.

-Avoir participé à **6** concours, dans la période du 1^{er} **juillet** de l'année N-1 au 30 juin de l'année N
Avec un minimum de participation à 3 concours à l'année N.
Le GPF n'est pas comptabilisé dans les concours.

Critères de Lieu.

La finale du Championnat de France se déroulera en même temps que le GPF
Le GPF sera la dernière épreuve du Championnat de France

RÈGLEMENT

Seront retenues, au maximum **14** équipes par classe
Basés sur les **classements** obtenus de leurs **6** meilleurs concours de la période de référence.
(Ce système permet d'objectiver les différences rencontrées lors des concours
(Parcours de régularité et/ou parcours d'obstacles plus ou moins difficiles))

Ainsi pour chaque concours retenu par le candidat,

A la première place est attribuée	20 points	A la deuxième place est attribuée	19 points
A la troisième place est attribuée	18 points	A la quatrième place est attribuée	17 points
A la cinquième place est attribuée	16 points	A la sixième place est attribuée	15 points
A la septième place est attribuée	14 points	A la huitième place est attribuée	13 points
A la neuvième place est attribuée	12 points	A la dixième place est attribuée	11 points
A la onzième place est attribuée	10 points	A la douzième place est attribuée	9 points
A la treizième place est attribuée	8 points	A la quatorzième place est attribuée	7 points
A la quinzième place est attribuée	6 points	A la seizième place est attribuée	5 points
A la dix-septième place est attribuée	4 points	A la dix-huitième place est attribuée	3 points
A la dix-neuvième place est attribuée	2 points	A la vingtième place est attribuée	1 point

Un total des points obtenus du classement des 6 meilleurs concours sera alors effectué
Auquel s'ajoutera Le nombre de points attribué au classement du GPF
(Le nombre de points obtenu au GPF est le **quadruple** de celui d'un concours normal.)

Sera déclaré Champion de France de la classe dans laquelle il concourt, le concurrent qui aura obtenu au total le plus de points.

OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Il recueillera les documents suivants

- Fiche de Candidature Individuelle remplie et signée.
- Photocopie des **6** Concours requis.
- Copie de la Licence en Cours
- Copie du LOF et/ou **du Certificat de Naissance**

Il procédera à la mise à jour de la fiche de calcul du Championnat de France (cf. documents CNEAC)
Dont il fera parvenir un exemplaire au Groupe de Travail

Il effectuera les derniers calculs consécutifs aux résultats du GPF qui devront être validés par le Groupe de Travail
(responsable ou un des membres) **avant** toute annonce et /ou publication

X) ELIMINATION

Mauvaises Conditions Physiques du chien.

Doutes sur la capacité du Chien à tracter.

Chien hors de contrôle et ne répondant plus aux ordres du Conducteur.

Chien Agressif.

Lien au niveau des cervicales pour un attelage double.

Transport de Personnes : adultes ou enfants et/ou transport d'animaux vivants dans la Charrette.

Attelage non conforme (Charrette-Brancard, Timon Harnais etc. cf. Plans validés).

Collier à pointes ou collier utilisant un dispositif à ondes (dans l'enceinte du Club et hors du club compris).

Poids de la Charrette et de son contenant excédant le poids du ou des chiens attelés.

Incorrection envers l'examineur et/ou secrétaires et/ou commissaires et/ou des organisateurs.

Insultes envers le chien.

Retrait du Concurrent sans autorisation de l'examineur.

Tenue Incorrecte.

Cigarettes Cigares Pipes -vaporettes etc.

Il est interdit de fumer et/ ou de vapoter durant les épreuves.

Utilisation de clicker ou de sifflet.

Récompenses alimentaires et ou jouets.

Il est interdit, durant les épreuves, de récompenser soit par des aliments, soit par un ou des jouets, le ou les chiens.

Brutalité.

Il est interdit de brutaliser son chien durant le concours et même en dehors.

XI) MESURES DISCIPLINAIRES

Les points suivants entraîneront une mesure disciplinaire :

- Brutalité.
- Collier à pointes ou collier utilisant un dispositif à ondes (dans l'enceinte du Club et hors du club compris).
- Transport de Personnes : adultes ou enfants et/ou transport d'animaux vivants dans la Charrette.
- Incorrection envers l'examineur et/ou secrétaires et/ou commissaires et/ou des organisateurs ;
- Démonstration à titre personnel de l'activité chiens d'attelage à titre onéreux, commercial, publicitaire direct ou indirect.

XII) GESTION DES EXAMINATEURS

Sont membres de cette commission, les membres du Groupe de Travail et ils:

- Sont les interlocuteurs privilégiés des examinateurs : questions, réponses, informations
 - Assurent et coordonnent la formation initiale ainsi que la formation continue des examinateurs
 - Veillent au respect de l'application par les examinateurs des différents règlements inhérents à leur discipline.
 - Proposent le jury des finales nationales organisés par la CNEAC.
 - Participent à l'élaboration des différents règlements.
 - Sont les interlocuteurs des licenciés concernant toute interrogation sur le déroulé d'un concours et/ou pour des faits qu'il importerait de faire remonter à la CNEAC lors d'un concours sur le comportement d'un examinateur : Il est possible à tout licencié de contacter par écrit le Groupe de Travail Attelage qui décidera de donner suite ou non.
- Toute remontée anonyme sera écartée sans même être consultée.

XIII) RECLAMATIONS

Toute réclamation fondée lors du concours d'attelage.

- devra être formulée par écrit, avant la fin du concours qui l'aura motivée et

- être accompagnée d'une caution d'un montant équivalent à dix fois le prix pour l'engagement du premier chien à la manifestation.

Cette réclamation doit être déposée dans l'heure qui suit le concours au Président du club organisateur ou son représentant, qui en premier lieu instruit la réclamation et la transmet à la canine Territoriale. Cette caution restera acquise à la société organisatrice si, après examen de la réclamation, celle-ci est reconnue sans fondement par les instances compétentes.